# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2022

<u>Présents</u>: Mmes Brédif, Jamet, Marre, de Saint-Seine, Tartarin, MM. Liaudois, Ligonnière, Tartarin, Robin, Taupin, Verna,

Excusés: M. Rattier

**Secrétaire de séance** : M. Tartarin

# Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

#### Quorum

Il est fait le constat du quorum. Les absences et les pouvoirs sont enregistrés

# Ordre du jour de la séance

- Convention avec VEOLIA pour la vérification des poteaux et bouches incendie
- Adhésion au groupement de commandes : vérification, contrôle périodique et contrôle périodique obligatoire des installations électriques / blocs de secours et gaz des bâtiments publics
- Adhésion au groupement de commandes « Vérification, contrôle périodique obligatoire et maintenance des extincteurs »
- Délégation de signature achat d'un terrain pour le projet de bâche incendie au lieu-dit La Place
- Projet de verger partagé

# <u>La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.</u> 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

**Décision n° 10 :** Le terrain appartenant aux consorts Berleau situé 11 rue de la Folie n'a pas été préempté

**Décision n° 11 :** Révision du loyer du logement n° 3 situé 3 rue de l'Abbé Favoreau (M. NOURI) : de 344,70 à 352,08 €

**Décision n° 12 :** Révision du loyer du logement n° 1 situé 3 rue de l'Abbé Favoreau (Mme RENET) : de 243,99 à 250,23 €

**Décision n° 13**: Révision du loyer du logement situé 20 rue Dangé d'Orsay (M. DUMOULIN) : de 346,79 à 355,39 €

Décision n° 14 : Révision du loyer du logement n° 2 situé 3 rue de l'Abbé Favoreau (Mme FONTENAS) : de 341,57 à 348.89 €

**Décision n° 15 :** Révision du loyer du logement situé 1 bis rue Dangé d'Orsay (Mme MATIGNON): de 344,68 à 352.07 €

**Décision n° 16 :** Révision du loyer du logement situé 1 rue Dangé d'Orsay (M. MORIN): de 240,97 à 246.13 €

**Décision n° 17 :** Révision du loyer du logement situé 9 bis rue Dangé d'Orsay (M. DOUAISI): de 314, 02 à 320.74 €

**Décision n° 18 :** Révision du loyer du local professionnel situé 3 rue de l'Abbé Favoreau (M. ROULET): de 99,14 € à 104,17 €

**Décision n° 19:** Révision du loyer de l'hôtel-restaurant (Mme CARLOTTI) : de 387,85 € H.T € à 401,26 € H.T.

**Décision n° 20 :** Révision du loyer de la boulangerie (M. DION) : de 158,96 € H.T € à 171,17 € H.T. (régularisation suite à une erreur de révision en 2021 – révision tous les 3 ans)

**Décision n° 21 :** Le terrain bâti appartenant à M. Rousseau situé 6 rue Rabelais n'a pas été préempté

**Décision n° 22 :** Signature d'un devis avec l'ent. PORTRON - remplacement de six radiateurs dans le logement n° 2 − 3 rue de l'Abbé Favoreau − 2 990,40 € TTC

**Décision n° 23 :** Le terrain appartenant aux consorts Joubert cadastré ZI n° 62 situé à La Folie n'a pas été préempté

**Décision n° 24 :** Signature d'un devis avec l'ent. DECOLUM pour l'achat d'illuminations de Noël pour un montant de 2 815,56 € T.T.C

**Décision n° 25** : Signature d'un contrat de location avec M. Dorian GUILLOT pour l'appartement n° 2 situé 3 rue de l'Abbé Favoreau pour un montant de 349,00 € hors charges

# <u>N° 2022-34: CONVENTION AVEC VEOLIA POUR LA VÉRIFICATION DES POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE</u>

# 1.1 Commande publique – marché public

La commune a l'obligation de faire vérifier les poteaux incendie. La convention signée avec Veolia arrive à expiration.

Il est proposé de réaliser une nouvelle convention avec Veolia pour une durée de 5 ans (2022-2026).

Le contrôle comprend :

- La vérification annuelle de la mise en eau de l'appareil
- La mesure de la pression statique (un an sur trois)
- La mesure de la pression dynamique sous un débit de 60m3/h (un an sur 3)
- Le contrôle visuel annuel du poteau incendie et de ses alentours

La commune possède 31 poteaux incendie.

Le montant de la prestation est de 1785,60 € TTC (annuel) pour la vérification de 31 poteaux incendie (57,60 € / poteau). Le tarif de la précédente convention était de 1 705,00 €.

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est de la compétence de la collectivité de veiller au bon fonctionnement des poteaux incendie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

 Autorise le maire à signer la convention pour le contrôle annuel des poteaux et bouches incendie avec Veolia.

# N° 2022-35: ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « VÉRIFICATION, CONTROLE PERIODIQUE ET CONTRÔLE PÉRIODIQUE OBLIGATOIRE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES / BLOCS DE SECOURS ET GAZ DES BATIMENTS PUBLICS (ERP / ERT) » PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

#### 1.2 Commande publique – marché public

L'ensemble des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et Etablissements Recevant des Travailleurs (E.R.T.) communaux (Ex : Mairie, Eglise, salle polyvalente, service technique...), quelle que soit leur classification sont, au regard des textes, assujettis à des contrôles périodiques obligatoires à différents niveaux et à des fréquences clairement établies.

Ces obligations réglementaires visent, in fine, à s'assurer du point de vue de la sécurité des biens et surtout des personnes fréquentant et/ou travaillant dans le patrimoine bâti de la collectivité, de la conformité de certains équipements et/ou installations de chaque E.R.P. / E.R.T Des décrets particuliers fixent le cadre technique et les normes de ces contrôles périodiques obligatoires, avec notamment l'obligation en fin de prestation d'établir des rapports circonstanciés. Dans ces domaines, le contrôle est assuré par des prestataires extérieurs dûment habilités ou homologués.

Cette responsabilité incombe en dernier ressort au Maire ou au Président d'Etablissement.

Sur proposition de la commission mutualisation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, parmi la dizaine de contrôles périodiques obligatoires, les élus ont convenu de se mobiliser en priorité sur le contrôle des installations électriques / blocs de secours (BAES), des installations gaz et des extincteurs. Après l'organisation d'une enquête auprès des collectivités dans le courant du 1<sup>er</sup>

commandes, le bureau communautaire de la Communauté de communes, par délibérations du 21 juillet 2022, a ainsi officialisé la constitution de nouveaux groupements de commandes suivants :

semestre 2022 visant à apprécier l'opportunité de constituer des groupements de

- « Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques, BAES, gaz »,
- « Vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs ».

Pour ses groupements de commandes, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, également adhérente au groupement de commandes au regard des équipements et bâtis dont elle est propriétaire, est désignée coordonnateur.

La présente délibération concerne l'adhésion au groupement de commandes : « Vérifications périodiques obligatoires des installations électriques, BAES et gaz des bâtiments (E.R.P. / E.R.T.) ». Le projet de convention de constitution constitutive pour la passation de l'accord-cadre correspondant, annexé à la présente délibération, présente les principales caractéristiques de cette nouvelle action de mutualisation sur notre territoire.

Pour ce groupement de commandes, il est entériné que ne sera pas intégré dans le périmètre du futur groupement de commandes, le volet « maintenance préventive et corrective » des installations électriques, BAES et gaz.

Pour les collectivités ayant déjà un engagement contractuel, il sera favorisé, lorsque la situation le permettra, un rattachement au groupement de commandes à une date compatible avec les stipulations des contrats en cours.

L'objectif de ce groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

La commission mutualisation a également mis l'accent sur la nécessité de s'inscrire dans une logique qualitative, sur un domaine aussi sensible touchant à la sécurité des personnes. L'attributaire devra notamment s'engager à produire des rapports écrits avec des conclusions accessibles, fixant des priorités de travaux et intégrant un calendrier d'actions correctives autant que possible budgété.

Vu les décrets et arrêtés ministériels relatifs aux contrôles régissant les périodiques obligatoires des installations électriques, BAES et gaz,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes « Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques, BAES, gaz »;
- Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération;

- **Prend acte** que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;
- **Autorise** la maire à engager toute démarche et à signer tous documents et actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits pour chaque exercice budgétaire en lien avec la période de mise en œuvre du groupement de commandes.

Il est précisé que ce groupement n'intègre pas le contrôle des alarmes incendie. Un contrat séparé devra donc être établi pour cette prestation.

# N° 2022-36: ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « VÉRIFICATION, CONTROLE PERIODIQUE OBLIGATOIRE ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS »

# 1.2 Commande publique – marché public

L'ensemble des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et Etablissements Recevant des Travailleurs (E.R.T.) communaux (Ex : Mairie, Eglise, salle polyvalente, service technique...), quelle que soit leur classification sont, au regard des textes, assujettis à des contrôles périodiques obligatoires à différents niveaux et à des fréquences clairement établies.

Ces obligations réglementaires visent, in fine, à s'assurer du point de vue de la sécurité des biens et surtout des personnes fréquentant et/ou travaillant dans le patrimoine bâti de la collectivité, de la conformité de certains équipements et/ou installations de chaque E.R.P. / E.R.T. Des décrets particuliers fixent le cadre technique et les normes de ces contrôles périodiques obligatoires, avec notamment l'obligation en fin de prestation d'établir des rapports circonstanciés. Dans ces domaines, le contrôle est assuré par des prestataires extérieurs dûment habilités ou homologués.

Cette responsabilité incombe en dernier ressort au Maire ou au Président d'Etablissement.

Sur proposition de la commission mutualisation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, parmi la dizaine de contrôles périodiques obligatoires, les élus ont convenu de se mobiliser en priorité sur le contrôle des installations électriques / blocs de secours (BAES), des installations gaz et des extincteurs. Après l'organisation d'une enquête auprès des collectivités dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2022 visant à apprécier l'opportunité de constituer des groupements de commandes, le bureau communautaire de la Communauté de communes, par délibérations du 21 juillet 2022, a ainsi officialisé la constitution de nouveaux groupements de commandes suivants :

- « Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques, BAES, gaz »,
- « Vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs ».

Pour ses groupements de commandes, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, également adhérente au groupement de commandes au regard des équipements et bâtis dont elle est propriétaire, est désignée coordonnateur.

La présente délibération concerne l'adhésion au groupement de commandes : « Vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs ». Le projet de convention de constitution constitutive pour la passation de l'accord-cadre correspondant, annexé à la présente délibération, présente les principales caractéristiques de cette nouvelle action de mutualisation sur notre territoire.

En synthèse, la consultation à intervenir comprendra, frais de déplacement inclut les prestations suivantes :

- Contrôle périodique annuel des extincteurs
- Maintenance corrective consécutive au contrôle précité,
- Acquisition de nouveaux extincteurs.

Pour les collectivités ayant déjà un engagement contractuel, il sera favorisé, lorsque la situation le permettra, un rattachement au groupement de commandes à une date compatible avec les stipulations des contrats en cours.

L'objectif de ce groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

La commission mutualisation a également mis l'accent sur la nécessité de s'inscrire dans une logique qualitative, sur un domaine aussi sensible touchant à la sécurité des personnes.

Vu les arrêtés ministériels relatifs aux contrôles régissant les périodiques obligatoires des extincteurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer** au groupement de commandes « Vérification, contrôle périodique obligatoire et maintenance des extincteurs » ;
- **Approuve** le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;
- **Prend acte** que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;
- **Autorise** la maire, à engager toute démarche et à signer tous documents et actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;

 Dit que les crédits correspondants sont inscrits pour chaque exercice budgétaire en lien avec la période de mise en œuvre du groupement de commandes.

# <u>N° 2022-37: DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ACHAT DU TERRAIN POUR</u> L'INSTALLATION D'UNE BACHE INCENDIE AU LIEU-DIT LA PLACE

# 5.5 Délégation de signature

La signature de l'acte de vente pour l'achat du terrain cadastré ZO n° 127 au lieu-dit La Place aura lieu le vendredi 30 septembre chez Me Gutfreund-Mercier, notaire à Ligueil.

En raison de son indisponibilité, la maire propose de donner délégation de signature à M. Michel TAUPIN, 1er adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2022 décidant l'achat d'un terrain cadastré ZO n° 127 appartenant à M. et Mme Lapique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• Autorise M. Michel Taupin, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte authentique de vente pour le terrain situé La Place et cadastré ZO n° 127.

# **N° 2022-38: PROJET DE VERGER PARTAGÉ**

# 7.5 Finances locales subventions

La maire rappelle le projet de verger partagé :

Depuis 2014, la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin s'est engagée dans une démarche de gestion de ses espaces publiques, et plus particulièrement la gestion des espaces verts. Un plan de gestion et d'entretien a été réalisé. A cette occasion, le site du parc Saint-Martin a été abordé sous un angle de respect de la biodiversité. La réalisation de ce plan a permis d'ouvrir des pistes de réflexion quant à l'entretien du parc.

En 2019, une étude sur la valorisation du parc du Saint-Martin a été réalisée par la Chambre d'agriculture. C'est lors de cette étude que la création du verger partagé a été lancée.

En 2021, les travaux préalables de remise en état du terrain ont été réalisés : abattage d'arbres, dessouchage, reprofilage du terrain

Ce projet a fait l'objet d'une collaboration avec l'association Nature et Fruits de Ligueil. Cette association possède un verger conservatoire de pruniers (6 pruniers de variétés anciennes ont été offerts à la commune). Le Conseil municipal junior a également été associé à ce projet.

Les arbres fruitiers ont été plantés en mars 2022 lors d'une journée citoyenne.

La maire précise les dépenses réalisées (montant en H.T) pour ce projet :

- Travaux de remise en état du terrain : 4 576,25 €

- Achat des arbres fruitiers : 482,63 €

Achat d'une clôture : 149,75 €

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme régional A VOS ID.

Par ailleurs, dans la continuité du projet de valorisation du parc, il est proposé de réaliser de nouveaux investissements : plantation de nouveaux arbres, achat de tables, bancs et poubelles, sous réserve de l'obtention de financements publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des dépenses réalisées dans le cadre du projet de création d'un verger partagé pour un montant total de 5 208,63 € H.T
- **Donne son accord** pour l'achat de nouveaux équipements (tables, bancs et poubelles) et de nouvelles plantations dans le parc Saint-Martin
- Accepte le plan de financement suivant pour la réalisation de nouveaux investissements :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	
13 500,00	Subvention Région – A VOS	10 800,00
	ID	
	Autofinancement	2 700,00

• **Autorise** le maire à faire toutes des démarches nécessaires pour déposer une demande de subvention auprès de la Région.

Mme de Saint-Seine indique qu'il serait intéressant d'intégrer au verger des petits fruitiers (murier, groseillier...).

# **Questions diverses**

# Aménagement chicanes RD n° 97

Le STA a validé l'emplacement des chicanes sur la RD n° 97 (Rue de Racinaux, Route de La Liberté)

Les travaux d'aménagement des chicanes seront effectués après la réfection de la chaussée de la RD n° 97 (travaux réalisés par le Conseil départemental début octobre).

Des devis seront demandés à l'ent. Vernat et Eiffage, après consultation de l'architecte des bâtiments de France.

# Travaux de voirie 2022

Les enduits bi-couches ont été réalisés à La Besnardière (il reste une portion à terminer), Géron, La Chaise, le Moulin d'Epié - et La Martinière (travaux initialement prévu en 2021)

# Sécurité incendie au lieu-dit La Chaise

La déclaration préalable de travaux déposée par M. et Mme Manceau pour la construction d'une véranda a été refusée compte-tenu de l'absence de sécurité incendie conforme à la réglementation.

Le réseau d'eau potable ne permet pas l'installation d'un poteau incendie. Une autre solution doit être envisagée.

Une réunion avec les riverains sera organisée à ce sujet.

#### Installation antenne relais mobile

La société FREE a été désignée par la Préfecture pour réaliser l'implantation d'une antenne relai mobile sur la commune (délai de réalisation maximum : juin 2024)

M. Cheramy, chef de projet, s'est déplacé, pour présenter le projet.

Un vol de drone a été effectué pour prendre des mesures.

L'antenne ne peut pas être installée au stade. L'emplacement de l'antenne doit permettre de couvrir la Mairie et le lieu-dit « Cosnier » (selon la demande de la Préfecture). Or, l'emplacement au stade ne permet pas une couverture des deux sites.

Le seul emplacement qui permettrait de couvrir les deux points est la parcelle suivante : ZI n° 57 située Le Grand Clos (terre située à côté de l'ent SM FRANCK) – la société Free se charge de contacter le propriétaire.

# Réforme de la liquidation des taxes d'urbanisme

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la liquidation des taxes d'urbanisme sera réalisée par la DGFIP et non plus la DDT.

La taxe d'aménagement sera désormais exigible après l'achèvement des travaux (et non plus lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme).

#### Concours des maisons fleuries

Une réunion de la commission est fixée mardi 20 septembre à 18 h30.

# Feu d'artifice

Le feu d'artifice du 14 juillet n'ayant pu être tiré en raison de l'interdiction préfectorale liée à la sécheresse, celui-ci est reporté au 14 juillet l'année prochaine.

#### Commission communication – bulletin municipal octobre

Une réunion de la commission communication est fixée le mercredi 21 septembre à 18 h.

Ce bulletin retracera les différentes manifestations passées : Fête du 14 juillet, Course de caisses à savon, Portes ouvertes du cynodrome, Fête des Chapellois.

# CMJ

L'association des Maires d'Indre-et-Loire propose de réunir les CMJ des communes d'Indre-et-Loire lors du congrès des Maires le mercredi 7 décembre (après-midi).

Après discussion, il parait prématuré que le CMJ participe à ce congrès.

La visite du château de Grillemont avec les jeunes du CMJ a eu lieu le mercredi 3 août. Les retours sont très positifs.

# **Eclairage public**

Dans un souci d'économie d'énergie, il est proposé de modifier les horaires de l'éclairage public : extinction de l'éclairage public de 22 h à 6 h 15.

# **Budget**

Points subventions – dotations:

- Une subvention d'un montant de 3 952,60 € au titre du reversement des amendes de police a été attribuée pour le projet de sécurisation de la RD n°97 (prévu au budget 1 500,00 €)
- FCTVA : Investissement : 26 713, 44 (prévu au BP : 25 000,00 €) Fonctionnement : 2155,80 € (prévu au BP : 2 500,00 €)
- Fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 9 600,70 € (prévu au BP 12 725,00 €)
- Fond départemental des droits de mutation : 48 330,74 € (prévu au BP 30 000,00 €)

Un doodle sera réalisé pour fixer la prochaine réunion de la commission des finances.

# Exposition congrès du Mouvement de la Paix

Dans le cadre du congrès national du mouvement de la Paix qui aura lieu à Tours du 18 au 20 novembre 2022, le comité d'Indre-et-Loire propose à la commune d'organiser une exposition sur le thème de la Paix.

Un rendez-vous est fixé le lundi 19 septembre à ce sujet.

# Organisation du 11 novembre

Le vin d'honneur et le repas seront réalisés par Le Restaurant Le Bellevue. Le CMJ sera convié à la cérémonie et au repas.

#### Location de salles – état des lieux

8/10 (grande salle + cuisine) – GALLAND – *Michel Taupin/Pascal Ligonnière* 15/10 (grande salle + cuisine) – GERVAIS – *Patrick Robin/ Patrick Verna* 

Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées :

- le mardi 18 octobre 2022 à 20 h 30
- le mardi 15 novembre 2022 à 20 h 30
- le mardi 13 décembre 2022 à 20 h 30

# Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibérations	
2022/24	Convention avec VEOLIA pour la vérification des poteaux et bouch	
2022/34	incendie	
	Adhésion au groupement de commandes : vérification, contrôle	
2022/35	périodique et contrôle périodique obligatoire des installations	
_	électriques / blocs de secours et gaz des bâtiments publics	
	Adhésion au groupement de commandes « Vérification, contrôle	
2022/36	périodique obligatoire et maintenance des extincteurs »	
_	Délégation de signature – achat d'un terrain pour le projet de bâche	
2022/37	incendie au lieu-dit La Place	
2022/38	Projet de verger partagé	

# Liste des membres du conseil municipal du 13 septembre 2022

Conseillers municipaux	Présent/Absent/Excusé	
Brédif Florence	Présente	
Jamet Evelyne	Présente	
Liaudois Jean-Michel	Présent	
Ligonnière Pascal	Présent	
Marre Anne-Laure	Présente	
Rattier Jean-Philippe	Excusé	
Robin Patrick	Présent	
de Saint-Seine Chantal	Présente	
Tartarin Martine	Présente	
Tartarin Nicaise	Présent	
Taupin Michel	Présent	
Verna Patrick	Présent	

# Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2022

La Présidente de séance, Le secrétaire de séance La maire,

Martine Tartarin